

**DELIBERATION
N° CM 35/085/2024****DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****- Séance du 24 septembre 2024 -**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 18 septembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Julien BOUILLON, qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-France DELANZY

• Commission communale pour l'accessibilité – Création

La Commission communale pour l'accessibilité (CCA) est une instance consultative instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap pour les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Lorsque les communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci doit également créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) pour ceux de ces établissements qui sont compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants. Il peut donc y avoir, sur un même territoire, une CCA et une CIA. Dès lors, les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées au seul champ des compétences transférées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer une commission communale pour l'accessibilité qui sera compétente dans les domaines non transférés à Cœur d'Essonne Agglomération.

Cette commission devra notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) 1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal. Elle est également informée du suivi de l'Ad'AP et est destinataire de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans celui-ci quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Son rapport annuel est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle peut également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de créer une commission communale pour l'accessibilité prévue par l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Fixe** la composition comme suit :

- Le Maire, en qualité de Président de droit à la commission,
- Un collègue d'élue.s composé de 4 membres,
- 1 représentant de l'intercommunalité,
- Un collègue de 5 membres représentant les associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Après appel de candidatures :

- **Procède** à la désignation à main levée du collège d'élue.s en séance pour la durée du mandat :

	Voix Pour	Abstentions	Voix contre
Liste 1, conduite par M. Giraudeau - Harislur Marie-Christine - Mafféo Véronique	24	3	0

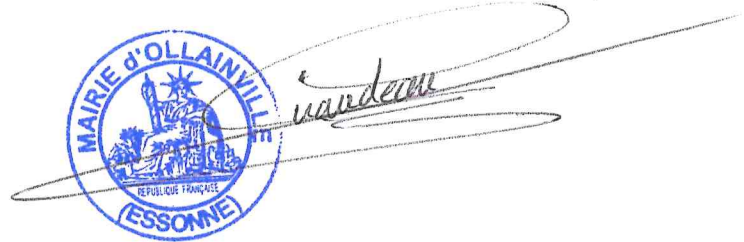
- Malecamp Olivier - Fouque Nicolas			99_DE-091-219104619-20240924-CM350852024
Liste 2, conduite par M. Joly : - Marchand Sylvie - Meunier Laurent - Joly Philippe	3	0	24

Sont donc élus pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité :

1. Mme Marie-Christine HARISLUR
2. Mme Véronique MAFFEO
3. M. Olivier MALECAMP
4. M. Nicolas FOUQUE

Le 26 septembre 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' at the top and '(ESSONNE)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a castle, and a tree, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' written below it. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Giraudeau'.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com